

RESUME DES GARANTIES

Document non contractuel - Se reporter à la convention détaillée

Garantie pour cheval / van 2 places / camion VL 2 places**GARANTIE ASSISTANCE AUX CHEVAUX****I. Panne ou accident du véhicule transportant le cheval garanti**

Si le véhicule n'est pas réparable sur place, **nous organisons et prenons en charge l'acheminement de l'équidé** à votre écurie ou à sa destination finale ou vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement ou l'hébergement vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement jusqu'à un montant de 30 € TTC* par équidé et par jour pour une durée de 7 jours maximum ou vers une institution d'équarrissage jusqu'à concurrence de 250 € TTC*. Cette garantie peut éventuellement se cumuler avec une garantie rapatriement de votre contrat d'assurance. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "chauffeur de remplacement" (chapitre IV)

II. Hébergement du cheval

Si le véhicule transportant le cheval est immobilisé, **nous organisons et prenons en charge l'hébergement** jusqu'à 30 €* par jour et par cheval limité à 7 jours maximum. A défaut nous prenons en charge les frais de transports ou de chauffeur dans la limite de 250 € / cheval* ou de 500 € par transport*.

III. Blessure du cheval

Suite à un accident avec le véhicule transportant, **nous acheminons vers un établissement équestre** ou vers une clinique équine si besoin d'un vétérinaire ou si décès du cheval, nous acheminons vers un équarrisseur à concurrence de 250 € TTC*. Cette garantie peut se cumuler avec la garantie rapatriement de votre contrat d'assurance.

IV. Chauffeur de remplacement

Si le bénéficiaire (chauffeur) est blessé ou inapte médicalement, **nous organisons** la recherche d'un chauffeur de remplacement ou à défaut d'un transporteur et **prenons en charge l'acheminement de l'équidé à votre écurie ou à sa destination finale** ou vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement

Si nous prenons en charge les frais de transports ou de chauffeur de remplacement la garantie est limitée à 250 € / cheval* ou 500 € par transport*

GARANTIE ASSISTANCE AUX VEHICULES, EQUIDES et CHAUFFEUR*(valable pour les véhicules / camions / remorques / vans tractés de moins de 3,5 tonnes et moins de 3 places)***I. Dépannage, remorquage**

Nous organisons et prenons en charge l'acheminement de l'équidé à votre écurie ou à sa destination finale ou vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement ou vers une institution d'équarrissage **jusqu'à concurrence de 250 € TTC***. Cette garantie peut se cumuler avec la garantie rapatriement de votre contrat mortalité.

Nous organisons et prenons en charge le remorquage jusqu'au garage le plus proche du lieu d'immobilisation y compris frais de levage et grutage du véhicule garanti à concurrence de 300 € TTC*.

II. Nuits d'hôtel

Si suite à une panne ou un accident le véhicule VL tracteur est immobilisé et n'est pas réparable dans les 2 heures, nous organisons et **nous prenons en charge les nuits d'hôtel d'une personne à concurrence de 60 € par nuit et 3 nuits maximum** pour attente de réparation. Les frais de restauration restent à la charge du bénéficiaire de la prestation.

III. Rapatriement des équidés et continuité du voyage

Si le véhicule n'est pas réparable dans les 2 heures, nous prenons en charge un **véhicule de remplacement** d'une catégorie adaptée à la situation ou nous prenons en charge un **transporteur** dans la limite de 250 € TTC* par cheval et de 500 €* par transport ou le **rapatriement des équidés** bénéficiaires à leur domicile ou destination d'origine. Le coût de la poursuite du voyage ne peut pas dépasser le coût du retour au domicile.

IV. Récupération du véhicule

Lorsque le véhicule est réparé, nous prenons en charge un transport aller simple pour 1 personne pour aller récupérer le véhicule réparé. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation hébergement prévue ci-dessus.

Rappel : Pour les véhicules / camions / remorques / vans tractés de moins de 3,5 tonnes et moins de 3 places : les garanties de remboursements des frais ne sont accordés qu'à hauteur de 50% en cas de panne d'origine mécanique exclusivement sur un véhicule VL ou tracteur VL de plus de 15 ans. Il en est de même pour les remorques de + de 2 chevaux ou camion PL de + de 2 chevaux de plus de 20 ans. Dans les autres cas les garanties sont accordées intégralement.

Les services d'assistance 24h/24 et 7j/7 sont accessibles dans tous les cas de figure (y compris les pannes d'origine mécaniques sur un véhicule hors des limites d'âge), mais dans ce cas les remboursements de frais divers sont pris en charges mais limités à 50% des montants de prises en charges classiques sur chaque poste : hébergement, location ou transport de remplacement, etc...).

En cas de souscription de l'option zone 2 : les plafonds d'intervention mentionnés d'une * sont doublés dès lors où le sinistre immobilisant se passe sur un pays hors de la zone 1 - France métropolitaine (sauf Corse)



Garantie pour camions / Poids lourds / remorques +3,5 tonnes ou van 3 places et +

GARANTIE ASSISTANCE AUX CHEVAUX

I. Panne ou accident du véhicule transportant le cheval garanti

Si le véhicule n'est pas réparable sur place, **nous organisons et prenons en charge l'acheminement de l'équidé** à votre écurie ou à sa destination finale ou vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement ou l'hébergement vers un établissement équestre à proximité du lieu de l'événement jusqu'à un montant de 30 € TTC* par équidé et par jour et pour une durée de 7 jours maximum ou vers une institution d'équarrissage jusqu'à concurrence de 250 € TTC*. Cette garantie peut éventuellement se cumuler avec une garantie de rapatriement de votre contrat mortalité. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation "chauffeur de remplacement" (chapitre IV)

II. Hébergement du cheval

Si le véhicule transportant le cheval est immobilisé, **nous organisons et prenons en charge l'hébergement** jusqu'à 30 € par jour* et par cheval limité à 7 jours maximum. A défaut nous prenons en charge les frais de transports ou de chauffeur dans la limite de 250 € / cheval* ou de 500 € par transport*.

III. Blessure du cheval

Suite à un accident avec le véhicule transportant, **nous acheminons vers un établissement équestre**, ou vers une clinique équine si besoin d'un vétérinaire. Si décès du cheval, nous acheminons vers un équarrisseur à concurrence de 250 € TTC*. Cette garantie peut se cumuler avec une garantie rapatriement sur votre contrat mortalité.

GARANTIE ASSISTANCE AUX VEHICULES POIDS LOURDS

I. Véhicules +3,5 tonnes ou remorques +3,5 tonnes attelées (pas de prise en charge des frais de réparation)

Accès à la plateforme de l'assistance POIDS LOURDS ROUTE EUROPE SERVICE qui organise l'assistance avec ses prestataires habituels .

Refacturation des coûts mécaniques :

Garantie assistance et frais de dépannage plafonnée à 1 000 €* selon détail des conditions générales.

Toute prestation d'assistance technique ou mécanique apportée par la société RES ASSISTANCE lui sera réglée indépendamment du présent contrat.

Centre d'appels multilingue spécialisé en assistance poids lourds et services dans l'univers de la mobilité routière

RES Assistance met tout en œuvre pour limiter au maximum la durée d'immobilisation de votre véhicule.

GARANTIE ASSISTANCE CHAUFFEUR DU VEHICULE ET PALFRENIER

I. Nuits d'hôtel

Si suite à une panne ou un accident le véhicule PL ou tracteur est immobilisé et n'est pas réparable dans les 2 heures nous organisons et, **nous prenons en charge les nuits d'hôtel** d'une personne à concurrence de 60 € par nuit et 3 nuits maximum pour attente de réparation. Les frais de restauration restent à la charge du bénéficiaire de la prestation.

II. Rapatriement des équidés ou continuité du voyage

Si le véhicule n'est pas réparable dans les 2 heures, nous prenons en charge un **véhicule de remplacement** d'une catégorie adaptée à la situation ou un **transporteur** dans la limite de 250 € TTC* par cheval et de 500 € par transport* ou le **rapatriement des équidés** bénéficiaires à leur domicile ou destination d'origine. Le coût de la poursuite du voyage ne peut dépasser le coût du retour au domicile.

III. Récupération du véhicule

Lorsque le véhicule est réparé, nous prenons en charge un transport aller simple pour 1 personne pour aller récupérer le véhicule réparé. Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation hébergement prévue ci-dessus.

Rappel : Garantie pour camions / poids lourds / remorques +3,5 tonnes ou vans tractés de plus de 3 places : les garanties de remboursements des frais ne sont accordés qu'à hauteur de 50% des montants de pris en charge classiques *en cas de panne d'origine mécanique exclusivement* sur un véhicule PL ou tracteur PL de plus de 20 ans, une remorque PL de plus de 20 ans ou van tractés de plus de 3 places de plus de 20 ans. Dans les autres cas les garanties sont accordées intégralement.

Les services d'Assistance 24/24 ET 7/7 sont accessibles dans tous les cas de figure (y compris les pannes mécaniques sur un véhicule hors des limites d'âge, mais dans ce cas les frais divers d'hébergement, transport de remplacement etc... ne sont pris en charge que dans la limite de 50% du montants des dépenses).

En cas de souscription de l'option zone 2 : les plafonds d'intervention mentionnés d'une * sont doublés dès lors où le sinistre immobilisant se passe sur un pays hors de la zone 1 - France métropolitaine (sauf Corse)



EQUIT'ASSISTANCE 2017 - Copyright

Vous souhaitez être partenaire ?

Inscrivez-vous sur : equitassistance.com